

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1998/994 26 octobre 1998 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 OCTOBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA POLOGNE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le texte de la décision No 263 adoptée le 25 octobre 1998 par le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, relative à la création de la Mission de vérification au Kosovo (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(<u>Signé</u>) Eugeniusz WYZNER

ANNEXE

<u>Décision No 263, adoptée le 25 octobre 1998 par le Conseil permanent</u> de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Le Conseil permanent,

Agissant conformément à sa décision No 259 (PC.DEC/259) et à l'accord signé par le Président en exercice de l'OSCE et le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie (CIO.GAL/65/98),

Prenant note de la résolution 1203 (1998) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies,

Décide :

- 1. De créer la Mission de vérification au Kosovo et de lui confier le mandat défini dans l'accord signé par le Président en exercice (CIO.GAL/65/98);
 - 2. D'autoriser le lancement immédiat du déploiement de la Mission;
- 3. De fixer à un an la durée du mandat de la Mission, qui pourra être prorogée à la demande du Président en exercice de l'OSCE ou du Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie;
- 4. De prier par la présente les États appartenant à l'OSCE de fournir à la Mission des moyens en personnel et des moyens financiers, selon les procédures établies;
- 5. De prier le Secrétaire général d'établir sans tarder, compte tenu des offres de contributions volontaires, le budget de la Mission qui devra être soumis à l'approbation du Conseil.
